

Séance du conseil du 22 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 avril 2020, convoquée à 11 h 30 et débutée à 11 h 20 par visioconférence, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Afin de limiter la propagation du virus, la séance du conseil se tient à huis clos.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Séance du conseil de mai 2020 – Résolution 2020-03-069 – Abrogation
 - 5.2 Ressources humaines – L'Érable Tourisme et Culture – Mises à pied – Approbation
 - 5.3 Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* – Ouverture d'un compte bancaire – Autorisation
 - 5.4 Projet de règlement d'emprunt – Acquisition d'un système de radiocommunication – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.5 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec – Appui
 - 5.6 Demande de réduction des frais de poste – Appui
6. Aménagement
 - 6.1 Règlement 2020-372 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 6.2 Règlement 2020-373 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 6.3 Demande d'exclusion de la zone agricole – Saint-Ferdinand – Appui
 - 6.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Princeville – Normand Plante

Séance du conseil du 22 avril 2020

- 6.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la *LPTAA*) – Princeville – Réjean Lambert
- 6.6 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la *LPTAA*) – Saint-Ferdinand – Steeve Barlow
- 6.7 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la *LPTAA*) – Lyster – Yves Bédard
- 6.8 Zone d'intervention spéciale – Rapport 2019 – Adoption
- 7. Finances
 - 7.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-04-079 Sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2020-04-080 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 5.2.1 Ressources humaines – L'Érable Tourisme et Culture – Licenciement – Approbation
- 5.7 Réalisation d'une étude portant sur le tissu économique de la MRC de L'Érable – Offre de service – Approbation
- 8.1 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Contribution de la MRC et lettre d'appui – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020 – Suivi et adoption

2020-04-081 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 18 mars 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Séance du conseil de mai 2020 – Résolution 2020-03-069 – Abrogation

2020-04-082

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 mars 2020, a adopté la résolution numéro 2020-03-069 afin de déplacer la séance prévue le 20 mai 2020 au mercredi 13 mai 2020, à 19 heures;

ATTENDU QUE les contraintes qui nécessitaient le déplacement de cette séance ne sont plus présentes et qu'il y a lieu de remettre la séance au 20 mai 2020 afin de faciliter la gestion courante de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2020-03-069 adoptée le 18 mars 2020;

DE CONFIRMER la tenue de la séance du conseil de la MRC de L'Érable le 20 mai 2020, à 11 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Ressources humaines – L'Érable Tourisme et Culture – Mises à pied – Approbation

2020-04-083

ATTENDU QUE M. Gabriel Asselin et M^{me} Claire Jacques sont employés à la MRC et qu'ils occupent un poste à temps partiel au bureau d'information touristique de la MRC;

ATTENDU QUE les tâches de ces employés consistent majoritairement à informer et conseiller les visiteurs sur les services, produits, activités et événements de la région;

ATTENDU QUE les circonstances actuelles causées par la pandémie de la COVID-19 (coronavirus) font en sorte que le bureau d'information touristique de la MRC est fermé et qu'il n'y a plus de travail pour ces employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la mise à pied de M. Gabriel Asselin et de M^{me} Claire Jacques pour une durée indéterminée, rétroactivement au 2 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.1 Ressources humaines – L'Érable Tourisme et Culture – Licenciement – Approbation

2020-04-084

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un changement organisationnel au sein de l'équipe L'Érable Tourisme et Culture afin d'augmenter la polyvalence et l'efficacité des membres de son équipe et de rencontrer les exigences sans cesse croissantes du milieu culturel et touristique de la région;

ATTENDU QUE ce changement organisationnel engendre des modifications dans l'environnement contextuel du poste de conseiller culturel, notamment par l'ajout de tâches reliées au tourisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste de conseiller culturel puisqu'il ne répond plus aux exigences reliées au changement organisationnel effectué au sein de l'équipe de L'Érable Tourisme et Culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le licenciement de l'employé ayant le numéro 10224, en date du 17 avril 2020, ainsi que la présentation d'une proposition d'indemnités et leur paiement, si applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Ouverture d'un compte bancaire – Autorisation

2020-04-085

ATTENDU QUE le comité administratif, lors de la séance tenue le 7 avril 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-04-086 autorisant le préfet à signer l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pour les entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19;

ATTENDU QUE ladite entente a été signée par les parties;

ATTENDU QUE cette entente prévoit l'obligation pour la MRC d'assurer la tenue de registres et livres comptables reliés à la gestion dudit programme, et ce, suivant une comptabilité distincte;

ATTENDU QUE pour remplir ses obligations, la MRC doit procéder à l'ouverture d'un nouveau compte bancaire auprès de son institution financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les documents nécessaires à l'ouverture d'un nouveau compte bancaire auprès de l'institution financière Desjardins et tout autre document pour donner application à la présente résolution, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Projet de règlement d'emprunt – Acquisition d'un système de radiocommunication – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Alain Dubois, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt concernant l'acquisition d'un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante aux membres du conseil qui participent aux délibérations quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

5.5 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec – Appui

2020-04-086

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable collabore depuis plusieurs années avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) dans ses actions de conservation des milieux humides et hydriques dans la région;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable participe, avec les autres partenaires de la région du Centre-du-Québec, aux travaux du CRECQ visant le développement et l'intégration d'un plan d'action pour la conservation de la connectivité entre les milieux naturels dans la région;

ATTENDU QUE ce plan d'action vise notamment à reconnaître et à maintenir la connectivité des milieux naturels en accompagnant et en impliquant les instances municipales, les producteurs forestiers et les propriétaires privés de la région;

ATTENDU QUE le CRECQ demande une lettre de ses partenaires confirmant leur appui quant à ses démarches sur la question de la conservation de la connectivité entre les milieux naturels de la région;

ATTENDU le projet de lettre d'appui et d'engagement de la MRC préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de lettre d'appui et d'engagement de la MRC;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC, à signer ladite lettre, pour et au nom de la MRC, et à la transmettre au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Demande de réduction des frais de poste – Appui

2020-04-087

ATTENDU QUE plusieurs commerces locaux de la MRC ont été obligés de fermer leurs portes depuis le début de la crise de la COVID-19 afin de respecter les directives de la Santé publique du Québec;

ATTENDU QUE les conséquences économiques pour ces petits commerces sont importantes et que plusieurs d'entre eux risquent de fermer leurs portes de façon définitive;

ATTENDU QUE les grandes chaînes de commerces demeurent quant à elles ouvertes et qu'elles accueillent de la clientèle qui, normalement, achète dans les petits commerces locaux de la région;

ATTENDU QUE les commerçants locaux ainsi pénalisés le sont encore davantage en raison de la concurrence des grandes entreprises de commerce en ligne, qui elles, profitent de tarifs postaux avantageux;

ATTENDU QUE les commerces locaux de la MRC doivent quant à eux assumer des frais postaux exorbitants pour faire livrer leur marchandise à quelques rues seulement de leur commerce;

ATTENDU QUE le commerce en ligne est une manière efficace pour les commerces locaux de la région de poursuivre leurs activités et de respecter les consignes de santé publique;

ATTENDU QUE le député de la circonscription de Mégantic—L'Érable, M. Luc Berthold, a fait parvenir à l'Honorable Mary Ng, députée de la circonscription de Markham-Thornhill, ministre du Commerce international et ministre de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations, une lettre l'enjoignant à mettre en œuvre dans les plus brefs délais la réduction des frais d'envois de colis locaux de Poste Canada et d'intervenir auprès de son gouvernement élu en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPUYER la demande de réduction de frais d'envois de colis locaux de Poste Canada du député de la circonscription Mégantic—L'Érable, M. Luc Berthold, formulée à l'endroit de l'Honorable Mary Ng, députée de la circonscription de Markham-Thornhill, ministre du Commerce international et ministre de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations à la Chambre des communes du Canada;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Luc Berthold, député de la circonscription de Mégantic—L'Érable à la Chambre des communes du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Réalisation d'une étude portant sur le tissu économique de la MRC de L'Érable – Offre de service – Approbation

Après discussion entre les membres du conseil, il est convenu de reporter ce point à une séance ultérieure.

6 Aménagement

6.1 Règlement 2020-372 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2020-04-088

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 6 avril 2020, le Règlement numéro 2020-372, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier la grille des spécifications 218-Av afin d'y ajouter un usage spécifiquement autorisé dans cette zone permettant l'« Activité de lavage, de réfrigération et d'entreposage de canneberges même si moins de 50 % de la récolte provient de la ferme sans jamais être moins de 20 %. Ces infrastructures doivent être situées sur une propriété où la culture de canneberges est pratiquée »;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-372 modifiant le règlement numéro 2017-316 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-372 modifiant le règlement numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 2020-373 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2020-04-089

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 6 avril 2020, le Règlement numéro 2020-373 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2017-316, et ce, afin d'y apporter les modifications suivantes :

- modification au plan de zonage afin d'agrandir les limites de la zone 412-M dans le périmètre urbain de la municipalité et de remplacer la zone 276-Av par la zone 276-Ad;
- modification de la dominance des grilles des spécifications 046-Av pour 046-F et 276-Av pour 276-Ad;
- ajout de l'usage particulier « Usages industriels reliés aux produits du bois accessoire et complémentaires à l'activité agricole ou forestière principale aux grilles des spécifications 040-Av et 042-Av »;
- ajout de nouvelles classes d'usages « Habitation » à la grille des spécifications 412-M et 608-M ainsi que des normes d'implantation particulières;
- ajout de l'usage particulier « 4 à 8 logements permis à l'étage seulement dans un bâtiment à usage mixte commercial – résidentiel » aux grilles des spécifications 522-M et 526-M;
- ajout de l'usage « Résidence de tourisme » à la grille des spécifications 548-M;
- modification des conditions spécifiques d'exercice d'un usage de cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière afin de s'harmoniser au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (chapitre P-41.1, r.1.1);

ATTENDU QU'en ce qui a trait à l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités situées sur son territoire, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-373 modifiant le règlement numéro 2017-316 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-373 modifiant le règlement numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Demande d'exclusion de la zone agricole – Saint-Ferdinand – Appui

2020-04-090

ATTENDU QUE le 6 avril 2020, la municipalité de Saint-Ferdinand a soumis à la MRC de L'Érable, par l'entremise de son mandataire et consultant, M. Guy Lebeau, une demande qu'elle entend soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure une superficie approximative de 1,5 hectare de sa zone agricole, laquelle est contiguë à son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion vise à régulariser un secteur de la zone agricole qui comprend trois lots ou portions de lots en bonne partie enclavés à l'extrémité sud-est de la municipalité de Saint-Ferdinand, en bordure de la route 165 et aux limites de la MRC de L'Érable, l'une appartenant au ministère des Transports et les deux autres à des citoyens résidents;

ATTENDU QUE ladite demande permettra de régulariser la situation d'un citoyen dont la propriété comporte un immeuble servant à des fins d'habitation avec droit acquis municipal qui se trouve à la limite de la zone agricole et qui est affecté par une situation de non-conformité à la zone agricole depuis le réaménagement de l'actuelle route 165;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion concerne une petite superficie, sans effet d'entraînement potentiel pour d'autres demandes similaires compte tenu de son contexte unique;

ATTENDU QUE la présence d'immeubles servant à des fins d'habitation sur la superficie concernée dans la zone agricole est actuellement conforme à l'affectation agrotouristique du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'est pas soumise dans le but d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Ferdinand pour y implanter de nouveaux immeubles servant à des fins d'habitation, mais bien dans le but de rendre la superficie concernée conforme à la réglementation et à la *Loi*;

ATTENDU QUE ladite superficie ne recèle pas de potentiel agricole et qu'il n'est pas envisageable de revenir à des utilisations agricoles viables sur celle-ci;

ATTENDU QUE la superficie concernée est contiguë au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Ferdinand et contiguë à un îlot déstructuré (municipalité d'Irlande) et que toute demande soumise à la CPTAQ qui concerne un lot en zone agricole contiguë à un périmètre urbain est assimilable à une demande d'exclusion;

ATTENDU QUE la CPTAQ pourrait rejeter la demande d'exclusion de la Municipalité, mais autoriser une utilisation autre qu'agricole sur cette superficie;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, à sa réunion tenue le 20 avril 2020, a étudié et analysé la conformité de la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Ferdinand en fonction du contenu et des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ladite demande, le comité d'aménagement juge celle-ci non conforme, notamment parce que l'exclusion demandée nécessite presque dans tous les cas une modification des limites du périmètre d'urbanisation au SADR de la MRC;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a également pris en considération les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour forger son avis et éventuellement émettre une recommandation, à savoir si la MRC devait ou non appuyer la demande soumise à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Ferdinand peut être soumise à la CPTAQ malgré qu'elle soit jugée non conforme par le comité d'aménagement de la MRC en vertu des critères précités;

ATTENDU QUE la présence d'immeubles servant à des fins d'habitation sur les lots ou portions de lots concernés fait en sorte qu'il est préférable de régulariser la situation et qu'il serait injustifié de recommander une désapprobation de la demande parce que des espaces sont actuellement disponibles en zone blanche;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC recommande au conseil de la MRC d'appuyer la demande que la Municipalité de Saint-Ferdinand entend soumettre à la CPTAQ afin d'exclure une superficie approximative de 1,5 hectare de sa zone agricole, malgré qu'il juge ladite demande non conforme en vertu des critères précités;

ATTENDU QU'advenant une décision favorable de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Ferdinand, la MRC de L'Érable devra modifier son SADR selon les critères et les délais prescrits par la *Loi* afin de le rendre conforme à la décision de la CPTAQ;

ATTENDU QUE ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du périmètre d'urbanisation de Saint-Ferdinand et le changement d'affectation de la superficie concernée et que la Municipalité de Saint-Ferdinand devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

ATTENDU QU'advenant que la CPTAQ autorise une utilisation autre qu'agricole sur la superficie concernée plutôt qu'une exclusion, aucune modification ne sera nécessaire au SADR de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPUYER la demande que la Municipalité de Saint-Ferdinand entend soumettre à la CPTAQ afin d'exclure de sa zone agricole une superficie approximative de 1,5 hectare, telle que décrite ci-haut, et ce, malgré que le comité d'aménagement de la MRC juge celle-ci non conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et de son document complémentaire et de ses mesures de contrôle intérimaire;

DE PRENDRE ACTE qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de ladite superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Ferdinand, la MRC de L'Érable s'engage à modifier son SADR selon les critères et les délais prescrits par la Loi afin de le rendre conforme à la décision de la CPTAQ;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du périmètre d'urbanisation de Saint-Ferdinand et le changement d'affectation de la superficie concernée et que la Municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

D'APPUYER une utilisation autre qu'agricole sur la superficie concernée par la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Ferdinand advenant que la CPTAQ rejette ladite demande d'exclusion, mais qu'elle autorise toutefois, par sa décision, une utilisation autre qu'agricole sur cette superficie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Princeville – Normand Plante

2020-04-091

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion du 7 avril 2020, le CRA a analysé le projet de M. Normand Plante, lequel se résume comme suit :

- Entité foncière visée par le projet de construction localisée sur la route 116 de la municipalité de Princeville, sur le lot 4 307 448 du cadastre du Québec;
- Propriété d'une superficie totale de 42,21 hectares (\pm 26 ha de boisé et 15 ha en culture);
- Lot situé dans un secteur de type 1 (30 ha et +) de la décision de la CPTAQ;
- Propriété située dans l'affectation « agricole intensive dynamique » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Projet agricole visant la production de grandes cultures (maïs-grain, soya, blé) sur les 15 ha de champs et l'exploitation forestière (aménagement du boisé) sur 26 ha;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer ce projet;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Normand Plante, sur le territoire de la municipalité de Princeville, situé sur le lot 4 307 448 du cadastre du Québec, propriété actuelle de Ferme O. Plante et Fils senc.;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Princeville – Réjean Lambert

2020-04-092

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion du 7 avril 2020, le CRA a analysé le projet de M. Réjean Lambert, lequel se résume comme suit :

- Entité foncière visée par le projet de construction localisée sur la route 263 de la municipalité de Princeville, lot 4 307 851 du cadastre du Québec;
- Propriété d'une superficie totale de 30,74 hectares, principalement boisée;
- Lot situé dans un secteur de type 3 (10 ha et +) de la décision de la CPTAQ;
- Propriété située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Projet agricole visant à exploiter le potentiel forestier (éclaircies, plantation), aménager et entailler l'érablière (2 755 entailles) pour vendre le sirop d'érable et construire une cabane à sucre contiguë à une partie résidentielle;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer ce projet;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Réjean Lambert, sur le territoire de la municipalité de Princeville, situé sur le lot 4 307 851 du cadastre du Québec, propriété actuelle de 9317-5859 Québec inc.;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Ferdinand – Steve Barlow

2020-04-093

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion du 7 avril 2020, le CRA a analysé le projet de M. Steve Barlow, lequel se résume comme suit :

- Entité foncière visée par le projet de construction est localisée dans le chemin du rang 6 de la municipalité de Saint-Ferdinand, lot 299 du cadastre d'Halifax;
- Propriété d'une superficie totale de 23,37 hectares (± 7 ha en pâturage et ± 16 ha boisé);
- Lot situé dans un secteur de type 3 (10 ha et +) de la décision de la CPTAQ;
- Propriété située dans l'affectation « Agricole viable » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;
- Projet agricole visant à aménager l'érablière (installation de tubulures ± 700 entailles) et vendre au détail le sirop d'érable et les produits transformés, exploiter du potentiel forestier et élever une quinzaine de bouillons au pâturage annuellement;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer ce projet;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Steeve Barlow, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand, situé sur le lot 299 du cadastre du Canton d'Halifax, propriété actuelle de M. André Barlow;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Lyster – Yves Bédard

2020-04-094

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion du 7 avril 2020, le CRA a analysé le projet de M. Yves Bédard, lequel se résume comme suit :

- Entité foncière visée par le projet de construction localisée au 125, 1^{er} Rang Ouest, à Lyster, sur le lot 5 834 824 du cadastre du Québec;
- Propriété d'une superficie totale de 12,13 hectares (± 7 ha en culture et ± 5 ha boisé);
- Lot situé dans un secteur de type 3 (10 ha et +) de la décision de la CPTAQ;
- Propriété située dans l'affectation « forestière » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Projet agricole visant à faire remettre les champs en culture, produire du foin biologique, éclaircir l'érablière, installer de la tubulure (700 entailles) et construire une cabane à sucre dans le but de produire du sirop d'érable biologique;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer ce projet;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Yves Bédard, sur le territoire de la municipalité de Lyster, situé sur le lot 5 834 824 du cadastre du Québec, propriété actuelle de M. Yves Bédard;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Zone d'intervention spéciale – Rapport 2019 – Adoption

2020-04-095

ATTENDU QU'à la suite des inondations importantes des crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la *Gazette officielle du Québec*, instaurant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU que cette zone d'intervention spéciale a comme objectifs :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;
- d'imposer un moratoire sur la construction de bâtiments et la reconstruction de bâtiments détruits par une inondation qui sont situés sur les territoires visés par la ZIS, et ce, jusqu'à l'élaboration par le gouvernement du Québec d'un nouveau cadre normatif pour la gestion des zones inondables et à sa mise en œuvre par les municipalités;
- d'assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que le périmètre d'application de la ZIS s'applique à toutes zones de grand courant (0-20 ans) ainsi que toutes plaines inondables délimitées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant (sans récurrence) délimitées dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en vigueur le 10 juin 2019;

ATTENDU que, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, chaque MRC doit fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un rapport d'administration pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS;

ATTENDU que ce rapport doit décrire les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2019;

DE TRANSMETTRE une copie du document au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 22 avril 2020

7. Finances

7.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-04-096

Sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200160	Coginov inc. (contrat entretien, conversion données)	14 898,46 \$
200161	Promotek Canada (appareil mesurage)	5 743,00 \$
200162	Ministre des Finances du Qc (remboursement TMB)	45 000,00 \$
200163	Location d'outils Luneau (location équipement)	43,86 \$
200164	CAIBF (interprétation)	127,50 \$
200165	Autobus des Appalaches inc. (entente mars)	3 695,66 \$
200166	Autobus Bourassa (entente mars)	39 135,61 \$
200167	Mijotry, service de traiteur (repas)	399,25 \$
200168	Barreau du Québec (cotisation 2020-2021)	1 786,06 \$
200169	Ordre des ingénieurs du Québec (cotisation 2020-2021)	1 133,58 \$
200170	Ordre des agronomes du Québec (cotisation 2020-2021)	698,91 \$
200171	Ordre des ingénieurs forestiers (cotisation 2020-2021)	701,60 \$
200172	Pro Équipements Sports enr. (réparation VTT)	515,47 \$
200173	Imprimerie Fillion enr. (coroplast)	33,34 \$
200174	AARQ (adhésion)	523,14 \$
200177	Vivaco (divers)	36,70 \$
200180	Somum Solutions (surveillance PAIR)	1 614,30 \$
200182	Vision Informatique SDM (portable, stations)	20 689,75 \$
200183	Ginette Germain, CPA (formation)	687,50 \$
200187	<i>annulé</i>	-
200188	COOP IGA (divers)	151,74 \$
200189	SBK Télécom (service mensuel)	3 193,26 \$
200191	Vimetri Productions (tournage extérieur)	86,23 \$
200192	Électrocentre 2000 inc. (caméra)	195,45 \$
200193	Plomberie 1750 - Damaxpert (appel de service)	236,71 \$
200196	Wood Wyant (produits entretien)	283,09 \$
200197	La Capitale (assurance collective)	16 784,24 \$
200198	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	898,00 \$
200199	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	3 458,50 \$
200200	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 273,00 \$
200201	Goforest inc. (paiement partiel)	45 990,00 \$
200204	Excavation Bois-Francis (travaux cours d'eau)	1 756,25 \$
200205	CIM (gestion du rôle, demandes révision)	8 720,91 \$
200206	Ville de Plessisville (taxes)	2 603,12 \$
200208	A A Z Communications Événements (logo parc, maquette)	373,67 \$
200209	ICO Technologies (contrat support annuel)	1 378,28 \$
200210	Cégep de Drummondville (formation)	804,83 \$
200211	Vertisoft (adaptateur, station d'accueil, services techniques)	8 682,60 \$
200212	RD Lettrage enr. (délettrage autobus)	523,14 \$
200213	Richard Côté ing. (honoraires)	2 802,52 \$
200214	F.D. Jul inc. (numérisation plans)	3 575,15 \$
200217	Goforest inc. (paiement partiel)	5 748,75 \$
200218	Transport Martineau & Fils inc. (paiement partiel)	46 669,31 \$
200219	Municipalité de Villeroy (Pacte rural)	2 012,41 \$
200220	Chuck & Co. Transformation numérique (diagnostic gestion doc.)	2 778,14 \$
200221	Spray-Net Beauce inc. (soutien entreprise)	2 500,00 \$
200222	Une Boîte de prod (tournage)	804,82 \$
200223	WN Art Design (cabaret musical)	2 379,99 \$
200224	Déneigement N.S. Paradis (transport neige)	751,83 \$
200225	Stein Monast SENCRL Avocats (honoraires)	633,00 \$
200226	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	354,00 \$
200227	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	751,50 \$
TOTAL :		<u>307 618,13 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
FIX-03-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-03-01	Desjardins – Frais terminal	119,06 \$
RA-03-02	Frais service de paie	685,50 \$

Séance du conseil du 22 avril 2020

RA-03-03	Paie du 16 au 29 fév. 2020 et DAS	110 572,80 \$
RA-03-04	RREMQ	43 710,51 \$
RA-03-05	Frais service de paie	140,34 \$
RA-03-06	Paie du 1 ^{er} au 17 mars 2020 et DAS	113 326,72 \$
RA-03-07	Frais service de paie	228,29 \$
RA-03-08	Paie du 15 au 28 mars 2020 et DAS	118 138,43 \$
PWW-03-01	Bell – Télécopieur	93,19 \$
PWW-03-02	CARRA	156,28 \$
PWW-03-03	Visa DG	23,70 \$
PWW-03-04	Visa Général	12,00 \$
PWW-03-05	Visa DGA	2 202,34 \$
PWW-03-06	SAAQ immatriculation VTT	152,90 \$
PWW-03-07	Bell Mobilité – Cellulaire	744,14 \$
PWW-03-08	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-03-09	Hydro-Québec MRC	1 185,56 \$
PWW-03-10	Hydro-Québec Carrefour	1 087,14 \$
PWW-03-11	Bell – Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>392 685,38 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>DT-03-01</u>	<u>FLI-19-12-374</u>	<u>Sommes versées</u>
		51 500,00 \$
TOTAL :		<u>51 500,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
TOTAL :		<u>-</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>DT-03-01</u>	<u>FLS-19-12-57</u>	<u>Sommes versées</u>
		26 500,00 \$
TOTAL :		<u>26 500,00 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-04-097

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
200175	ACSIQ (séminaire et cotisations)	1 149,75 \$
200176	Ville de Princeville (constat d'infraction, subvention formation)	2 177,83 \$
200177	Vivaco (divers)	372,91 \$
200178	<i>annulé</i>	-
200179	Accessoires d'Auto illimités (divers)	1 606,33 \$
200181	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	41,38 \$
200184	Matech BTA Inc. (réparation)	290,78 \$
200185	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
200186	Cuir Desrochers (ruban)	20,55 \$
200190	Communications 1 ^{er} Choix inc. (étui)	126,41 \$
200194	Purolator (messagerie)	32,04 \$
200195	Horizon Mobile (location portatifs)	770,29 \$
200202	Les Pneus PR Itée (réparation)	90,15 \$
200203	M ^e Sylvain Beauregard (honoraires)	804,83 \$
200207	Isotech Instrumentation inc. (impermeabilisation)	301,64 \$

Séance du conseil du 22 avril 2020

200212	RD Lettrage enr. (lettrage camion)	972,69 \$
200215	Atelier Genytech (réparation)	897,49 \$
200216	Origine SENC (projet radio communication)	4 196,59 \$
200228	Rôtisseries Fusée (repas intervention)	150,57 \$
200229	Centre d'extincteur SL (recharge)	2 341,49 \$
200230	Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (entraide)	246,16 \$
TOTAL :		<u>17 486,69 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	Esso	280,45 \$
PWW-03-02	Sonic	832,05 \$
PWW-03-03	SAAQ - immatriculation	17 991,30 \$
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-03-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-03-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-03-08	Bell Mobilité -cellulaire	167,63 \$
PWW-03-09	Shell	736,05 \$
TOTAL :		<u>20 340,30 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

8.1 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Contribution de la MRC et lettre d'appui – Autorisation

2020-04-098

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-09-19-15242, le conseil de la MRC a octroyé une contribution financière de 15 000 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) de L'Érable pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE la CDC de L'Érable demande à la MRC le renouvellement de cette contribution pour les trois prochaines années, avec une majoration de 5 000 \$, pour un total de 20 000 \$ annuellement en 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la CDC de L'Érable est mandataire de la SAAQ et qu'elle exploite le point de service situé à Plessisville;

ATTENDU QUE, à cause de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a procédé à la fermeture temporaire du point de service de la SAAQ de Plessisville et que cette situation engendre une baisse de revenus pour la CDC de L'Érable et prive les citoyens d'un service de proximité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution de financière 15 000 \$ à la CDC de L'Érable pour l'année 2020, dépense à être prise à même le Fonds régions et ruralité - Volet Projets régionaux;

DE REPORTER à une date ultérieure la discussion sur la demande de contribution financière sur trois ans au montant de 20 000 \$ par année;

DE TRANSMETTRE une lettre au député d'Arthabaska-Érable et au ministre responsable de la région Centre-du-Québec pour les sensibiliser aux problématiques qu'engendre la fermeture temporaire du point de service de la SAAQ de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

Compte tenu de l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 qui permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

10. Levée de la séance

2020-04-099

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière